

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET**

Objet: Arrêté municipal portant réglementation de la circulation pendant les travaux réalisés par la société VEOLIA rue Georges Cadoudal – déviation des véhicules

Réf: FV/DP/PM – 110/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et suivants,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise VEOLIA, située, 12, rue Georges Pompidou 56400 PLUNERET représentée par M. Maxime JOUANIN à l'effet de procéder à la création d'un branchement d'assainissement, rue Georges Cadoudal,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de dévier les véhicules pendant l'intervention de la société VEOLIA,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant les travaux réalisés rue Georges Cadoudal, la circulation sera interdite à hauteur du chantier et sera déviée de la manière suivante durant la période du jeudi 27 au vendredi 28 octobre 2022 de 8 heures 30 à 17 heures 30 sauf pour les services d'urgence et de secours.

Les riverains domiciliés entre l'intersection formée par les rues Georges Cadoudal/Pablo Picasso/Marie Curie et la place Vincent Jollivet seront autorisés à sortir et à accéder à leur domicile.

Véhicules de moins de 3.5 T :

- Sens giratoire de Kerfontaine vers le centre bourg par les rues Marie Curie et Sainte Avoye, ou par la rue Pablo Picasso et la rue des Iris,
- Sens inverse par les rues des Iris/ Pablo Picasso/ Georges Cadoudal/ giratoire de Kerfontaine ou giratoire de l'église/rues de l'église et docteur Laënnec.

Véhicules de + de 3.5 T :

- Sens giratoire de Kerfontaine vers le centre bourg par les rues Léonard De Vinci / Georges Ballerat / de la Gare,
- Sens centre bourg vers le giratoire de Kerfontaine par les rues de la Gare/Georges Ballerat/Léonard De Vinci.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre lié au chantier à l'exception des véhicules relatifs aux travaux.

Article 3 : La fourniture, la signalisation temporaire y compris celle relative à la déviation seront mises en place conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle – *signalisation temporaire*, par l'entreprise VEOLIA. Elle veillera au positionnement de cette signalisation pendant toute la durée du chantier et sera complétée par une signalisation pendant les périodes de nuit selon les besoins.

Article 4 : Ce présent arrêté sera affiché par la société VEOLIA, de manière visible de part et d'autre du chantier.

Article 5 : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 6 : Le Maire de la commune de Pluneret et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie puis transmise à : M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie d'AURAY, M. JOUANIN représentant la société VEOLIA, et M. le directeur Général des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le policier municipal de la commune de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Franck VALLEIN

